



Licencement économique et abus de l'employeur

Par **tortue1978**, le **21/01/2014** à **22:12**

bonjour je suis travailleur handicapé, j'ai trouvé du travail, j'ai commencé par un cdd et ensuite j'ai signé pour un cdi en avril dernier. tout allait assez bien jusqu'en décembre où mon salaire n'a pas été payé. j'ai téléphoné au patron et il m'a dit que je ne paye pas des heures que tu n'as pas fait!!! je suis vendeuse et le magasin ouvre 9 mois sur 12 et c'est le patron qui a fait les horaires. en basse saison je travaille peu et en pleine saison il me demande de faire énormément d'heures pour avoir mon quota d'heures annuel. d'avril à décembre je devais faire 1365 h et j'en ai fait 1341 h donc en décembre il ne m'a pas payé pourtant j'ai bien un cdi à temps plein fixe mensuel. j'ai eu un entretien ce jour et le directeur m'a dit qu'il ne payerait pas mes heures et qu'il allait m'envoyer un recommandé car le magasin a eu un chiffre d'affaires bas par rapport en 2012. il veut me proposer un autre contrat qui va forcément être moins bien rémunéré.... que dois-je faire?

lors de la saison 2013 le patron m'a fait faire des tâches pour lesquelles je suis inapte ce qui a entraîné des problèmes physiques encore plus importants. quel recours avoir lorsqu'un employeur profite d'un aménagement de poste, de la prime de l'agephi et au bout de 9 mois il va me licencier économique si je n'accepte pas le prochain contrat...

merci pour votre aide
cordialement

Par **P.M.**, le **21/01/2014** à **23:30**

Bonjour,

Déjà, il faudrait exiger le paiement des heures que l'employeur refuse de vous payer car il a l'obligation de vous fournir du travail pour l'horaire prévu même en cas de modulation du temps de travail qui en plus ne semble pas se dérouler légalement...

Après il faudrait voir ce que vous proposera l'employeur comme modification essentielle du contrat de travail et s'il invoque une raison économique, il devrait vous laisser un mois de réflexion...

Pour les tâches pour lesquelles vous avez des restrictions à vos aptitudes, il faudrait vous rapprocher du Médecin du Travail...

Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail...